

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE COMBRIT SAINTE-MARINE - ILE TUDY ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE

Compte Rendu de la Réunion Publique d'ouverture

Date : 16 juillet 2026 de 18h à 19h00

Lieu : salle Ty ar Sonjou (5, Hent Ty Plouz) à Combrit Sainte-Marine

Objectif principal : Présenter le projet, répondre aux questions, et recueillir les avis des participants.

Animation :

- **La commission de consultation du public :**

- Animation de la réunion : M. Patrice Rouat, commissaire enquêteur, président de la commission de consultation du public, désigné par le Tribunal administratif de Rennes,
- Prise de notes : Pascal Pillault, commissaire enquêteur, membre de la commission, désigné par le Tribunal administratif de Rennes.
- Gestion des prises de parole : Jean-Paul Le Divenah, commissaire enquêteur, membre de la commission, désigné par le Tribunal administratif de Rennes.

- **Le porteur du projet :**

- Présentation technique du projet :
Monsieur monsieur Gwendal Gouzien, du service Travaux Réseaux à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

Personnes présentes dans le public : 1 personne.

1. INTRODUCTION DE LA RÉUNION (5 MN) : PATRICE ROUAT

Cette réunion s'inscrit dans le cadre d'une consultation publique organisée pour recueillir les avis du public sur la demande de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine - Ile Tudy et la mise en place d'un système de traitement bactériologique.

La consultation se déroule du 15 juillet au 15 octobre 2026.

Deux réunions publiques sont prévues : une réunion d'ouverture le 16 juillet et une réunion de clôture le 6 octobre 2026.

Deux permanences sont également organisées pour permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur, afin de lui poser ses questions et de déposer ses observations, les vendredi 24 juillet 2026 de 14 h 00 à 16 h 30 à la mairie de Combrit-Sainte Marine et le jeudi 8 octobre 2026 de 14 h 00 à 16 h 30 à la mairie d'Île-Tudy.

L'objectif principal de cette réunion publique est de présenter le projet en détail, de répondre aux interrogations des participants et de recueillir leurs avis.

Le président de la commission d'enquête commence par présenter la procédure en cours, en replaçant la réunion publique dans la chronologie générale, et en détaillant chaque étape, de la préparation du dossier, en phase amont de son dépôt auprès des services de la préfecture, de l'organisation de la consultation, et de la phase aval, après la fin de la consultation.

2. PRÉSENTATION DU PROJET (15 MN) : M. GWENDAL GOUZIE

L'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine est arrivé à échéance fin 2023. Son renouvellement était nécessaire.

Suite à un examen au cas par cas, le projet a été soumis à une Évaluation Environnementale complète. Le dossier de demande de renouvellement d'autorisation a été déposé officiellement le 13 avril 2026.

Monsieur Gouzien présente dans un premier temps la station d'épuration dans son environnement, avec le point de rejet et les différents points sensibles sur la côte, concernant les plages, la pêche à pied ou la conchyliculture.

Le système d'assainissement de la commune et les capacités de la STEP (18 000 Équivalents humains (EH)) sont présentés, puis le détail du fonctionnement de la STEP est passé en revue, ainsi que les mesures de rejet par rapport aux normes actuelles.

Les résultats de l'étude de courantologie, à partir de plusieurs scénarii, en fonction de la saison et de la marée montrent que la STEP a peu d'influence sur les différents points sensibles mentionnés.

Le procédé de désinfection envisagé est une désinfection bactériologique avec le système Désinfix, efficace à faible dose, ne produisant pas de sous-produits de désinfection, et se décomposant rapidement en dioxyde de carbone (CO₂) et en eau (H₂O). L'acide « performique » est fabriqué sur place par mélange

d'acide formique et de peroxyde d'hydrogène, car sa durée de vie est très faible. Le procédé consomme de plus une très faible quantité d'électricité.

À ce jour, aucune valeur limite n'était fixée concernant la qualité bactériologique des rejets.

Les moyennes mesurées sur les trois dernières années, jusqu'en 2024, montrent que les performances de la station sont largement inférieures aux seuils réglementaires.

L'objectif de ce système est de respecter une norme de 1 000 E. Coli / 100 ml (valeur cible et valeur rédhibitoire) afin de protéger le milieu récepteur.

Par ailleurs, le temps de rejet en mer sera allongé. Il passera d'une plage horaire de pleine mer (PM) +1h à PM +5h à une nouvelle plage allant de PM -1h à PM +5h, soit une extension de 2 heures par jour.

Les autres paramètres de rejet actuels sont maintenus.

Le président de la commission rappelle en fin de présentation les dates et lieux clés pour la participation du public :

- **Dates de la consultation : Du 15 juillet au 15 octobre 2026.**

- **Réunions publiques :**

- Ouverture : Jeudi 16 juillet 2026 à 18h00.
- Clôture : Mardi 6 octobre 2026 à 18h00.

- **De plus, le président tiendra deux permanences:**

- Mairie de Combrit : Vendredi 24 juillet 2026 (14h00 - 16h30).
- Mairie d'Île-Tudy : Jeudi 8 octobre 2026 (14h00 - 16h30).

Le public dispose de plusieurs moyens pour consulter le dossier (qui inclut l'étude d'impact et les avis des personnes publiques) et formuler des observations :

- En ligne : Via le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7456/>) ou par email (consultation-du-public-7456@registre-dematerialise.fr).
- Par courrier : À l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Combrit Sainte-Marine.

3. TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC (30MN)

Monsieur Vincent Avril, habitant de Combrit : Demande si les sources concernant le procédé de Désinfection bactériologique avec le système Désinfix ne viennent que du fournisseur.

Gwendal Gouzien : la méthode est documentée dans le dossier. Des études sont citées dans le dossier accessible au public. Le procédé a notamment été utilisé pour le traitement des eaux de la Seine lors des Jeux olympiques de Paris.

Il est également mis en œuvre sur certaines installations du département de l'Hérault, notamment à proximité des parcs ostréicoles.

Monsieur Vincent Avril : Est-il gênant que la STEP fonctionne en deçà de ses capacités ?

Gwendal Gouzien : La STEP est conçue avec deux bassins d'aération de capacité équivalente, afin de pouvoir traiter les surcharges en effluents, en période estivale par exemple. Chaque bassin est conçu pour 9000 EH. Dès qu'on atteint 8000 EH, le second bassin est mis en service.

Le traitement repose sur des bactéries qui dégradent la matière organique et assurent également les phénomènes de nitrification et de dénitrification.

Le procédé alterne des phases d'aération et des phases sans oxygène.

La durée de ces différentes phases est adaptée en fonction de la charge polluante mesurée.

Il s'agit donc d'une station dont le fonctionnement est très souple.

Nous réalisons régulièrement des analyses afin de suivre la qualité des rejets.

Monsieur Vincent Avril : Plus on cherche des polluants plus on en trouve, on parle de traitement de e-coli mais quid des autres polluants ?

Patrice Rouat : Les polluants éventuels de l'agriculture ne se retrouvent normalement pas dans les eaux traitées par la station d'épuration, la question n'est donc pas véritablement en lien avec la consultation.

Gwendal Gouzien : À ce jour, les stations d'épuration ne disposent pas de procédés permettant d'éliminer efficacement les résidus médicamenteux, les hormones et certains micropolluants.

Ces substances constituent aujourd'hui un enjeu de recherche.

Monsieur Vincent Avril : Si l'on retrouve des polluants dans le milieu naturel, peut-on affirmer qu'ils proviennent de la station d'épuration ?

Gwendal Gouzien : Non. La présence de polluants dans le milieu récepteur ne signifie pas nécessairement qu'ils proviennent de la station. À l'heure actuelle, il est très difficile de quantifier précisément leur origine. Des études complémentaires doivent être engagées, notamment concernant les « PFAS ». Nous sommes actuellement dans une phase d'état des lieux destinée à identifier les différentes sources de pollution en amont. Pour les pesticides, les possibilités de traitement restent limitées. S'agissant de l'eau potable

distribuée sur le territoire, aucune présence de « PFAS » n'a été détectée à ce jour.

Monsieur Vincent Avril : Est-ce la même démarche pour les deux autres stations concernées par la même procédure de consultation dans les environs?

Gwendal Gouzien : Oui, c'est la même démarche, si ce n'est que seule la STEP de Combrit prévoit l'ajout d'un traitement bactériologique, et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Patrice Rouat : Êtes-vous en relations avec le parc mytilicole ?

Gwendal Gouzien : Oui. Lorsque la station d'épuration a été construite, le parc de « conchyliculture » n'existait pas.

À cette époque, aucune norme bactériologique spécifique n'avait donc été imposée.

Le rejet est orienté vers le large et les modélisations montrent que son impact sur le milieu naturel demeure très limité. Le développement ultérieur des activités conchylicoles a conduit à renforcer les exigences réglementaires.

Les conchyliculteurs étaient présent lors de la présentation à la commission locale de l'eau du « SAGE », qui a émis un avis favorable.

Monsieur Vincent Avril : estime qu'il est dommage sur ce type de procédure de ne plus avoir d'avis rendu par le commissaire enquêteur

Patrice Rouat : Le public peut déposer des observations et des questions sur le registre « dématérialisé ». Le porteur de projet pourra y répondre pendant toute la durée de la consultation.

Il s'agit d'une évolution importante par rapport à la procédure classique d'enquête publique.

Les réponses peuvent désormais être apportées au fil de la consultation, ce qui favorise les échanges avec le public.

En ce qui concerne les conclusions de la commission d'enquête, la réglementation applicable à cette procédure prévoit que nous ne rendons plus un avis favorable ou défavorable.

Nous remettons uniquement des conclusions motivées. Je vous invite à consulter les conclusions pour ces procédures, les conclusions motivées permettent de se faire une idée de l'avis du Président de la commission, même si celui-ci n'est pas explicite.

4. CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION (5 MN)

Patrice Rouat a rappelé les prochaines étapes :

- Consultation en ligne : Le public est invité à consulter le dossier et à déposer ses observations sur le registre dématérialisé jusqu'au 8 décembre.
- Permanences : Deux permanences sont prévues pour recueillir les questions et observations des participants (les 15 octobre et 6 décembre).
- Réunion de clôture : Une réunion de clôture aura lieu le 6 décembre à 9h30 dans la même salle pour faire un bilan des retours et répondre aux dernières questions.

Patrice Rouat a remercié le participant, les membres de la commission d'enquête et le représentant du maître d'ouvrage pour leur présence et leur participation.

Le président de la commission
Patrice Rouat